

# Règlement du concours BNP Paribas « ma pub ici »

## Article 1 : L'organisateur

Bnp Paribas, société anonyme au capital de 2 497 718 772 euros, dont le siège social est situé au 16, bd des italiens - 75009 paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 662 042 449 (ci-après, l'« organisateur ») organise un concours intitulé : « ma pub ici » (ci-après le « concours») du 14/05/2018 au 31/12/2018 à 23h59.

## Article 2 : Conditions et modalités de participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure remplissant les conditions suivantes :

- clients de BNP Paribas ou non ;
- exerçant en France la profession d'artisan, de commerçant, de micro-entrepreneur, dirigeant une entreprise, ou bien une association exerçant une activité commerciale, ayant son activité en France métropolitaine, hors Corse ;
- dont l'entreprise ou l'association propose un produit ou un service commercialisé, innovant, et qui a un impact positif sur l'environnement ou la société (accès à l'éducation, à la santé, au logement, à l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat, lutte contre la précarité).

Exception faite :

- du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) ;
- Et, afin de respecter la réglementation française en vigueur, sont exclues, d'une part, les professions médicales et paramédicales ainsi que les professions juridiques réglementées, et, d'autre part, les personnes commercialisant des produits ou services liés aux médicaments ou au tabac au sujet desquels les conditions assurant leur promotion sont strictement encadrées, de même, plus généralement, que toute activité faisant l'objet d'une interdiction législative ou réglementaire de diffuser des campagnes publicitaires.

La participation au concours s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est par conséquent nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider sa participation au concours. L'inscription au concours Ma Pub Ici est gratuite, hors coût de connexion selon le fournisseur d'accès à internet.

Pour participer au concours, le participant doit accéder à la page du site dédié [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com) et compléter les mentions requises telles que visées à l'article 3.

La participation est limitée à un seul dossier par personne et, lorsqu'il s'agit d'un dirigeant d'entreprise, à un seul dirigeant par entreprise.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net ; @jetable.com, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du concours et plus globalement les éléments contenus dans le présent règlement.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (netiquette, charte de bonnes conduites...) Ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

La phase de participation débute le 14 mai 2018 et se termine le 30 juin 2018 à 23h59. A l'issue de cette phase, 14 entrepreneurs seront désignés comme vainqueurs du concours.

La sélection de ces 14 entrepreneurs sera réalisée par un jury entre le 14 mai et le 28 juillet 2018 inclus selon les critères d'évaluation suivants : degrés d'innovation, de pertinence, d'impact positif sur la société ou l'environnement, viabilité du modèle économique, réflexion claire et réaliste, degrés de motivation et profondeur de l'argumentation.

Cette sélection sera opérée par un jury composé de professionnels parmi lesquels des représentants de BNP Paribas et des partenaires CroissancePlus, Initiative France, Bpifrance, La Ruche, Les Premières, France Active.

### **Article 3 : Principe du concours et détermination des lauréats**

Pour participer au concours, il suffit de déposer son dossier de candidature sur le site dédié à l'opération [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com). Le participant s'engage à remplir tous les champs requis, en fournissant des informations exactes avant de valider l'envoi du dossier de candidature. A ce titre, il est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. L'organisateur se réserve le droit de contrôler les renseignements fournis par le participant. Les participants devront renseigner les informations suivantes dans leur dossier de candidature, les champs obligatoires étant mentionnés sur le site :

#### **VOUS ET VOTRE ENTREPRISE**

Nom de l'entreprise : (champ libre) (Obligatoire)

Prénom et nom du dirigeant : (champ libre) (Obligatoire)

Adresse du siège social : (champ libre) (Obligatoire)

Complément d'adresse : (champ libre) (Obligatoire)

Code postal : (menu déroulant) (Obligatoire)

Ville : (menu déroulant) (Obligatoire)

N° de téléphone du dirigeant : (10 chiffres max) (Obligatoire)

Email du dirigeant : (avec un contrôle de l'@ ; si il n'y a pas d'@ alors message d'erreur) (Obligatoire)

Site internet de la société : (facultatif)

#### **FORME JURIDIQUE ET CHIFFRE D'AFFAIRES**

Année de création (Obligatoire)

Forme juridique (menu déroulant) SARL, SA, SCOP, EURL, SNC, SCS, SCA, SAS, SASU, Association, Autres (Obligatoire)

Numéro de SIRET (Obligatoire)

Secteur d'activité (menu déroulant) (Obligatoire)

Chiffre d'affaires HT 2016 (Obligatoire)

Chiffre d'affaires HT 2017 (Obligatoire)

Activité à l'export (menu déroulant) (Obligatoire)

#### **RACONTEZ-NOUS...**

1/ Présentez-nous votre produit ou service. A qui est-il destiné et en quoi est-il innovant ?

(1 000 caractères max.) (Obligatoire)

2/ Quel est l'impact de ce produit ou ce service sur la société ou sur l'environnement ? Expliquez-nous concrètement (bénéficiaires, besoin auquel vous répondez...)  
(1 000 caractères max.) (Obligatoire)

3/ Quel est votre modèle économique ?  
(1 000 caractères max.) (Obligatoire)

4/ Quelle est votre vision à 3 ans pour votre entreprise ? Comment y parvenir ?  
(1 000 caractères max.) (Obligatoire)

5/ Pourquoi devriez-vous remporter Ma Pub Ici ? Qu'est-ce que cette victoire vous apporterait ?  
(1 000 caractères max.) (Obligatoire)

6/ Comment avez-vous connu le concours Ma Pub Ici? (Obligatoire)  
- par mon chargé d'affaires BNP Paribas. Son nom et son prénom : (champ ouvert)  
- dans une agence ou sur le site Internet BNP Paribas  
- par les réseaux sociaux  
- par une publicité sur Internet  
- par un partenaire de BNP Paribas : (champs ouvert)  
- lors d'un événement : (champs ouvert)  
- par l'agence « Sans-A »

#### SI CLIENT BNP PARIBAS

Adresse de votre agence BNP Paribas. (Obligatoire)  
Code postal (Obligatoire)  
Ville (Obligatoire)  
Nom et prénom de votre chargé d'affaires (Obligatoire)

#### SI NON CLIENT BNP PARIBAS

"Acceptez-vous d'être contacté par un chargé d'affaires BNP Paribas pour évoquer vos projets entrepreneuriaux ?" (réponse oui/non obligatoire)

Ces dernières informations renseignées, relatives au fait d'être client BNP Paribas ou non, ne seront pas communiquées aux jurés.

Ne seront pris en considération que les dossiers correctement remplis et complets déposés avant le 30 juin 2018, 23h59 (GMT+1) sur le site internet dédié [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com). Tout dossier incomplet sera immédiatement déclaré nul. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement l'annulation de la participation.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à des vérifications sur l'exactitude des informations fournies.

Une équipe de jurés, collaborateurs BNP Paribas et partenaires, nommés dans le cadre du concours évaluera chaque dossier. Les jurés alterneront en fonction des impératifs liés à leur activité professionnelle pour étudier l'ensemble des dossiers retenus.

Ce jury national élira 14 lauréats, soit 2 candidats par région (correspondant aux 7 « régions » sur le territoire français selon le découpage du réseau de BNP Paribas, au lancement du concours).

Les décisions des jurys sont souveraines et sans appel.

#### **Article 4 : Description des dotations**

Le concours récompensera 14 lauréats qui se verront attribuer chacun une campagne de publicité pour une valeur unitaire de trente mille (30 000) euros ttc par lauréat, production et médias inclus. Chaque dotation prévue dans le cadre du concours contient :

- un shooting photo pour la création publicitaire ;
- une campagne d'affichage régionale digitale en agences BNP Paribas (écrans externes en vitrines) ;
- une présence sur le site [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com) et sur les réseaux sociaux associés ;
- une formation d'une journée à l'utilisation professionnelle des réseaux sociaux et du référencement payant, organisée à Paris, valable pour 2 personnes par entreprise lauréate. La date étant imposée et communiquée après leur victoire aux lauréats, Cette journée ne peut être reportée, et la formation ne peut pas être réalisée à distance. Si le lauréat n'est pas présent, la dotation sera alors définitivement perdue et non ré-attribuée;
- une campagne média de dix-mille (10 000) euros TTC en France Métropolitaine qui comprend l'achat d'espace et les honoraires de l'agence). 1 à 2 activations média au choix parmi (dans la limite du budget attribué) :
- une campagne réseau insert (ultra-local – print) ;
- une campagne de presse quotidienne régionale.

Ces achats média sont financés par BNP Paribas et ces campagnes sont réalisées par l'agence média de BNP Paribas : Havas Média. Celles-ci devront être réalisées durant la période de diffusion des publicités des lauréats en novembre 2018.

Les gagnants s'engagent à se rendre disponibles, avec leur produit ou service innovant à impact positif, de l'agence de publicité entre le 4 septembre et le 27 octobre 2018 et ce pour une période de 48h de manière à permettre la réalisation des supports.

La dotation de chaque lauréat du Concours sera en outre composée :

- d'une invitation à un événement de co-développement en présence des 14 lauréats, à Paris. Cette journée ne peut être reportée, et n'est pas accessible à distance. Si le lauréat n'est pas présent, la dotation sera alors définitivement perdue ; Elle sera organisée par La Ruche, le partenaire du concours.

- d'un programme d'accompagnement personnalisé sur 6 mois, à partir de septembre 2018: définition du ou des besoins de l'entrepreneur, définition d'un plan d'action et d'un rétroplanning, mise en relation avec les experts adéquats et une communauté d'entrepreneurs, suivi individuel sous forme d'entretiens réguliers (au nombre de trois) avec le lauréat par téléphone ou en face-à-face

En aucun cas, les gagnants ne pourront demander l'échange ou le remplacement de la dotation par sa contrepartie financière ou par quelque autre contrepartie que ce soit. La dotation est nominative et ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque cession.

Il ne sera attribué qu'une dotation par lauréat.

Un jury national composé de collaborateurs de BNP Paribas et de représentants des partenaires CroissancePlus, Initiative France, Bpifrance, La Ruche, Les Premières, France Active. se réunira au mois de décembre 2018 afin de sélectionner le grand gagnant du concours parmi les 14 lauréats désignés à l'issue de la première phase de l'opération. Le jury sera accompagné dans sa mission par maître Gérald Simonin, huissier de justice auprès du tribunal de grande instance de Paris.

Le jury délibérera après examen des 14 projets et votera à bulletin secret sous le contrôle de maître Gérard Simonin qui procédera au dépouillement du vote.

Chaque membre du jury votera dans un premier temps pour 3 projets différents. A l'issue de ce premier vote, il sera procédé à un second vote afin de départager les 3 projets ayant recueilli le plus de suffrages et chaque membre du jury votera alors pour l'un des 3 derniers projets en compétition. Le candidat qui aura enregistré le plus grand nombre de votes sera alors désigné le grand lauréat ou « grand gagnant » du concours «ma pub ici».

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le grand lauréat du concours «ma pub ici» remportera le grand prix dont la dotation est un renouvellement de sa campagne de publicité personnalisée à hauteur d'un montant total ne pouvant excéder cinquante mille (50 000) euros TTC, en France métropolitaine.

La dotation comprend l'achat d'espaces publicitaires, les honoraires de l'agence média à choisir parmi une liste d'activations média : presse quotidienne régionale ou affichage de proximité. La campagne pourra intervenir de façon discontinue contrairement à la première campagne personnalisée de novembre 2018, en fonction d'un plan média préalablement établi par l'agence média, dont la date de fin ne pourra excéder le 30/04/2019.

La dotation du grand lauréat comprend également une campagne d'affichage nationale digitale en agences BNP Paribas (écrans externes en vitrines, écrans internes) et sur le site mabanque.bnpparibas pendant 7 jours en 2019. La période de diffusion sera définie ultérieurement par l'Organisateur.

#### **Article 5 : Obtention de la dotation**

Les gagnants seront avertis personnellement par email à l'adresse indiquée dans leur dossier de candidature. Les gagnants devront répondre positivement à cet email afin de valider et d'accepter la dotation dans les 5 jours ouvrés à compter de l'envoi du mail annonçant leur gain.

Une fois la dotation acceptée, l'organisateur informera chaque gagnant des modalités relatives à la mise en place de sa dotation par mail ou téléphone.

Une liste de 14 lauréats subsidiaires sera constituée dans l'hypothèse où certains lauréats seraient finalement exclus en raison du non-respect du présent règlement ou d'un cas de force majeure – dans le respect des règles définies par la jurisprudence des tribunaux français – les empêchant de bénéficier de la dotation qui leur aurait été attribuée. L'organisateur se réserve le droit de réattribuer toute dotation non réclamée ou dont le lauréat initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des lauréats ou d'un cas de force majeure.

#### **Article 6 : Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des innovations présentées (brevets des produits ou services etc.).

De plus, l'organisateur ne saurait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Par ailleurs, l'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au concours.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site dédié.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où l'un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou enregistrer sa participation du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable si le concours devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

L'organisateur se réserve dans ce cas la possibilité de tout mettre en œuvre afin de garantir l'égalité des chances entre tous les participants.

L'organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement de concours et dans la publicité accompagnant le présent concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'information des gagnants), ou de leur destruction totale ou partielle en raison d'un cas fortuit.

Enfin, la responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation de la dotation attribuée.

## **Article 7 : Fraude**

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal. Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de

fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique, constitue des délits passibles de sanctions pénales.

### **Article 8 : Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent, à compter de la réception de leur dotation, l'utilisation de leur nom, prénom dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, en France métropolitaine, pendant 2 ans à partir

De l'annonce de leur dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Toute utilisation de l'image de chaque gagnant sera conditionnée à l'autorisation préalable et expresse de celui-ci.

L'exploitation des nom, prénom et éventuellement de l'image ne donnera lieu à aucun droit d'ordre pécuniaire.

### **Article 9 : Données personnelles**

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du présent concours sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au concours et pour la gestion du concours. A défaut, nous ne pourrions valider la participation au concours. Elles sont uniquement destinées à l'organisateur, responsable du traitement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par l'organisateur. Celui-ci est tenu au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, l'organisateur est autorisé par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au concours. Les informations communiquées dans le cadre de la participation au concours ne seront pas conservées au-delà du 31/12/2018 et uniquement pour les besoins du concours. Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données. L'organisateur s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, par courrier adressé à BNP Paribas – APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 Fontenay-sous-Bois. A compter du 25/05/2018, vous pourrez également exercer les droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de vos données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus. En outre, vous êtes en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Si vous avez des questions concernant l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à BNP Paribas, Délégué à la Protection des données BDDF, Levallois-Perret (92300), 20 avenue Georges Pompidou.

A compter du 25 mai 2018, pour toute information complémentaire, vous pourrez vous référer à la Notice de protection des données personnelles fournie aux clients et disponible en Agence et sur le site [www.mabanque.bnpparibas](http://www.mabanque.bnpparibas)

### **Article 10 : Modification du règlement**

L'organisateur se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du concours et le gain attribué, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, et de la politique commerciale de l'organisateur.

En cas de force majeure, selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, l'organisateur se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce concours, ou encore d'en limiter les gains. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

#### **Article 11 : Autorisation**

Les participants autorisent l'organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur adresse professionnelle, et toutes les informations fournies. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **Article 12 : Dépôt du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, déposé en la S.C.P. Simonin - le Marec – Guerrier, huissiers de justice associés, sise au 54 rue Taitbout, 75009 Paris

Ledit règlement est librement disponible sur le site dédié [www.mapubici.com](http://www.mapubici.com)

Le règlement est consultable et imprimable sur la page internet où figure le dossier de participation et l'envoi dudit dossier est subordonné à la lecture et à l'acceptation des conditions et modalités contenues dans le règlement. Le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement un exemplaire du règlement sur simple demande écrite adressée à [parlonspme@bnpparibas.com](mailto:parlonspme@bnpparibas.com).

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 31/12/2018, au tarif lent en vigueur en France, par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE).

#### **Article 13 : Litiges**

La loi française s'applique au présent règlement. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.